

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 016-8136/20/BM

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole et la commune de Gardanne pour la première phase de réhabilitation de la Zone industrielle la Palun MET 20/15105/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière de « création, aménagement et de gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires », à la date de la création de la Métropole, ce n'est donc qu'à

Signé le 31 Juillet 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020

compter du 1er janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Par dérogation, la Métropole a cependant souhaité habiliter les communes à poursuivre, à titre transitoire, cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

En application de la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée, les communes assument la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquittent, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

La Commune de Gardanne souhaite aujourd'hui démarrer un programme de réhabilitation sur la ZI de la Palun qui est une zone vieillissante.

Une étude de faisabilité va être lancée sur la totalité de la zone.

Toutefois, dans l'attente des préconisations de cette étude, le secteur au milieu de la zone pose des soucis en termes de sécurité avec les arbres morts menaçants. Il est donc proposé d'intervenir d'ores et déjà sur ce secteur en réalisant une première phase de réhabilitation. (voir plan de localisation en annexe)

Sur ce secteur, les cheminements piétons ne sont pas réglementaires et aucune place n'est donnée aux cycles dont la coactivité avec le trafic poids lourds n'est pas souhaitable.

Dans le cadre de la réhabilitation de ce secteur il est proposé d'intégrer les modes doux conformément à la réglementation en vigueur.

Le programme des travaux de cette première phase est le suivant :

Sur la section de la rue Vitria telle qu'identifiée en annexe :

- Aménagement de l'accotement Est :
 - o Abattage et dessouchage d'arbres
 - o Reprise des anciennes fosses d'arbres en béton pour aménager un trottoir
- Aménagement de l'accotement Ouest :
 - o Suppression des entourages d'arbres dénivelés
 - o Aménagement d'un trottoir sécurisé entre l'alignement d'arbres et la voie de circulation
 - o Aménagement d'une bande cyclable bidirectionnelle entre l'alignement d'arbres et la limite des lots
- Sécurisation des abords de la place centrale avec reprise et élargissement du trottoir Est

Le coût des travaux est estimé à 140 000 € TTC.

La commune s'engage à réaliser toutes les études en interne.

Ces aménagements sont donc à engager pour un montant global de 140 000 € TTC.

Cette opération ZI Palun Gardanne est intégrée dans l'opération d'investissement Toutes zones études et petits travaux sur le territoire du Pays d'Aix DI331AP.

Pour permettre à la commune de réaliser cette opération pour le compte de la Métropole, il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée au bénéfice de la Commune de Gardanne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 007-7827/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation de la révision et l'affectation de l'opération d'investissement toutes zones, études et petits travaux sur le Territoire du pays d'Aix à 3 millions d'euros ;
- La délibération n°FAG 089-7745/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 validant l'avenant N°2 à la convention de gestion N°17/1074 avec la commune de Gardanne ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de valider le programme des travaux et d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme de réhabilitation de la première phase de la ZI LA PALUN sur la commune de Gardanne pour un montant de 140 000 euros TTC.

Article 2 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée déléguée relative à la première phase de la ZI LA PALUN sur la commune de Gardanne pour un montant de 140 000 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 Etat spécial du Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162331, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI331AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020